



ARRETE N° 164 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de ROIFFE TRAVAUX LOCATION en date du 17 juin 2025 pour le compte d'EAUX DE VIENNE, il est nécessaire de réglementer la circulation **au 18 rue de la Cueille au Comte** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la réalisation d'un terrassement pour la réalisation d'un branchement d'eau potable et d'assainissement avec empiètement sur la chaussée, **la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par la rue Gambetta et la rue du Tram. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Il sera interdit à tous les véhicules de circuler, de stationner et de dépasser aux abords du chantier.**

Cet arrêté prendra effet le lundi 07 juillet 2025 pour une durée prévisionnelle de 12 jours.

Les travaux sont programmés les lundi 07 et mardi 08 juillet 2025.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ROIFFE TRAVAUX LOCATION
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 17 juin 2025

Éric MARTIN

*En délégation du Maire,
L'adjoint*



Nguyen-LA